

République Française  
Département FINISTERE  
Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

| Nombre de membres                                 |          |                           | L'an 2026, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 22 septembre 2026.                                                |
|---------------------------------------------------|----------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Afférents                                         | Présents | Qui ont pris part au vote |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 29                                                | 26       | 29                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Vote                                              |          |                           | <b>Présents (26) :</b> M. Christian TROADEC, Maire,<br><br><b>Mmes :</b> Isabelle AUFFRET, Anne-Marie KERDRAON, Hélène GUILLEMOT, Alexandra FRAYSSE, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Fabienne RICHARD, Valérie LUCAS<br><br><b>et MM :</b> Paul BOUSSARD, , Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Patrice LE DU, Yann MANAC'H, Jean-Yves NICOLAS, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS |
| Pour : 29<br><br>Contre : 0<br><br>Abstention : 0 |          |                           | <b>Absents ayant donné procuration (3) :</b> Daniel COTTEN à Hervé PHILIPPE, Catherine BOULANGER à Marie HERVÉ, Alan LE BUREL à Alexandra FRAYSSE<br><br><b>Absent :</b> /<br><br>Le quorum est atteint.<br><br><b>A été nommée secrétaire :</b> Isabelle LE LEON                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de la convocation                            |          |                           | <b>Actes rendus exécutoires par :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 22 septembre 2026                                 |          |                           | <ul style="list-style-type: none"><li>- La publicité sur le site internet, à compter du 5 octobre 2026</li><li>- La transmission au contrôle de légalité le 5 octobre 2026</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| N° de la délibération                             |          |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 2026-130                                          |          |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**Personnel Communal – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel, sur un emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'octobre 2026 à mars 2027 (articles L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique)**

*Rapporteur : Isabelle AUFFRET – Technicien référent : Sylvie HAMONIC*

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de remplir ses missions, la Ville de Carhaix est amenée à renforcer ses effectifs pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, notamment.

Le gardien de police municipale fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> Avril prochain. L'intéressé solde

ses congés et les jours placés sur le compte épargne temps, d'octobre 2026 à mars 2027.

De ce fait, il convient d'assurer son remplacement durant cette période, en recrutant un agent contractuel (cat C), à temps complet. Le contrat sera établi dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des gardiens brigadiers de police municipale, et dans tous les cas, dans la limite de l'indice majoré terminal du grade de brigadier-chef principal.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération en vigueur.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuvent la proposition de création d'un poste non permanent (cat C – filière police municipale – brigadier à brigadier-chef principal) pour assurer le remplacement temporaire du gardien de police municipale, durant la période transitoire d'octobre 2026 au mois de mars 2027.**
- **Autorisent le Maire ou la conseillère municipale, chargée des Ressources Humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Autorisent le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

